



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 mai 2019** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 218-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 219-2019

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et du 22 avril 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 1^{er} et du 22 avril 2019 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 220-2019

Approbation de la liste des comptes du 21 mars au 24 avril 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 21 mars au 24 avril 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 mars au 24 avril 2019	101 993,05 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 21 mars au 24 avril 2019	83 982,00 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1 ^{er} avril 2019	218 149,99 \$
Liste des comptes à payer en date du 24 avril 2019	48 588,83 \$
Total des déboursés pour la période du 21 mars au 24 avril 2019	452 713,87 \$



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 452 713,87 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 mars au 1^{er} mai 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 30 avril 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : 674 391,05 \$

Rapport du comité des loisirs du 1^{er} avril 2019

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le 1^{er} avril 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'avril 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 221-2019

Participation au Souper homards des Phénix Midget AAA du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE	les Phénix Midget AAA du Collège Esther-Blondin, en collaboration avec la Fondation du Collège Esther-Blondin, sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 6 ^e Souper homards qui aura lieu le vendredi 17 mai 2019 au Club de golf Le Mirage ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encourager les Phénix Midget AAA du Collège Esther-Blondin ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme ;
ATTENDU QUE	le coût d'un billet est de 225 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;
ATTENDU QUE	les participants seront : madame Josyane Forest et madame Sophie Racette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour le Souper homards des Phénix Midget AAA du Collège Esther-Blondin pour une somme de 450 \$.

Budget 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 222-2019

Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 24^e tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 31 mai 2019 au Club de golf Montcalm ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût d'un billet (souper) est de 60 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 3 billets (souper) pour le conseil municipal ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyane Forest, monsieur Claude Mercier et monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 3 billets (souper) pour le tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 180 \$.

Budget 2019

Appui à l'Union des producteurs agricoles dans ses revendications pour une taxation foncière agricole équitable

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 223-2019

Mandat pour la fourniture et l'installation d'un téléviseur sur support mural et logiciel pour le bureau des loisirs et communications (garage municipal)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire doter le bureau des loisirs et communications (garage municipal) d'un téléviseur sur support mural pour diffuser les mêmes informations transmises sur l'enseigne numérique du CCVC ;
- ATTENDU QUE le téléviseur situé à la mairie et l'enseigne numérique du CCVC proviennent de Libertelevision inc. ;
- ATTENDU QU' il est essentiel de s'assurer la compatibilité des logiciels et des appareils ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Libertelevision inc. pour ce projet ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 870 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Libertelevision inc. ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 870 \$ (plus taxes applicables) de Libertevision inc. pour la fourniture d'un téléviseur sur support mural incluant l'installation et le logiciel requis.

Budget 2019

Résolution n° 224-2019

Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0006

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0006 occupe la fonction de technicienne pour le Service culturel depuis le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0006 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,30 \$/l'heure, le tout effectif au 2 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire de 1,30 \$/l'heure à l'employée numéro 04-0006, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 225-2019

Nomination des comités pour monsieur Simon Chapleau, conseiller (siège n° 6), pour l'année 2019

ATTENDU QUE le 14 avril 2019, monsieur Simon Chapleau a été élu au siège n° 6 à titre de conseiller pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE chaque année, chaque membre du conseil municipal est nommé délégué responsable selon les différents comités ;

ATTENDU QUE pour le reste de l'année 2019, monsieur Simon Chapleau prendra la place qu'occupait madame Josyanne Forest à titre de conseillère sur lesdits comités, à savoir :

- Loisirs et sports ;
- Arts et culture (Centre culturel du Vieux-Collège) ;
- Embellissement et Comité de l'environnement ;
- Urbanisme (CCU) ;
- Comité de la parité.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer monsieur Simon Chapleau, conseiller (siège n° 6), délégué responsable sur les comités mentionnés dans le préambule, et ce, pour l'année 2019.

Résolution n° 226-2019

Signature d'un contrat de bail avec Xerox pour un photocopieur pour le bureau des loisirs et communications (garage municipal)

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la location d'un photocopieur pour le bureau des loisirs et communications (garage municipal) ;

ATTENDU QUE le modèle choisi est de type AltaLink C8035 Color Multifunction avec un coût de location mensuel de 218 \$;

ATTENDU QUE le coût pour les copies en noir est de 0,0075 \$/l'unité ;

ATTENDU QUE le coût pour les copies en couleur est de 0,069 \$/l'unité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de bail avec Xerox Canada Ltée pour un photocopieur de type AltaLink C8035 Color Multifunction pour un coût mensuel de 218 \$.

Budget 2019

Résolution n° 227-2019

Signature d'une proposition pour une police d'assurance des cyberrisques de la Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE les cybercriminels sont de plus en plus présents et ciblent les entreprises dont la puissance informatique peut être exploitée ;

ATTENDU QUE les attaques combinées, utilisant une ou plusieurs techniques, sont de plus en plus fréquentes ;

ATTENDU QUE grâce à des formations et à des mesures de sécurité adéquates, les entreprises peuvent gérer efficacement les risques liés à la cybercriminalité ;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec propose à la Municipalité de Saint-Jacques une police d'assurance des cyberrisques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être couverte pour les risques d'intrusion des systèmes informatiques conduisant à des pertes financières, à l'interruption des activités ou autres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la proposition d'assurance des cyberrisques de la Mutuelle des municipalités du Québec constituant la base de la police à émettre.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 228-2019

Participation au 9^e Souper-bénéfice aux homards du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE Le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur Souper-bénéfice aux homards qui aura lieu le vendredi 24 mai 2019 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet est de 100 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 10 billets pour le conseil municipal, dont 5 billets seront remboursés par les conseillers et conseillères pour la participation de leurs accompagnateurs ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyane Forest (2), madame Isabelle Marsolais (3), monsieur Michel Lachapelle (2), monsieur Claude Mercier (1) et monsieur Simon Chapleau (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 10 billets pour le Souper-bénéfice aux homards du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour une somme de 1 000 \$.

Budget 2019

Résolution n° 229-2019

Indexation des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

- ATTENDU QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- ATTENDU QUE les frais exigibles sont les suivants :

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Rapport d'événement ou d'accident	16,25 \$*
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4 \$*
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,48 \$*/unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,40 \$*/page maximum de 35 \$



Municipalité de Saint-Jacques

Copie du rapport financier	3,25 \$*
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$*/nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$*/nom
Photocopie d'un document (autre que paragraphe d)	0,40 \$*/page
Page dactylographiée ou manuscrite	4 \$*/page

AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRODUCTION

Feuille de papier (photocopieur ou imprimante)	0,40 \$*/unité
Photographie 5 X 7 po.	4,90 \$*/unité
Photographie 8 X 10 po.	6,40 \$*/unité
Plan	1,80 \$*/m ²
Disquette (tous formats)	16,25 \$*/unité
Étiquette autocollante	0,10 \$*/unité

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 316-2018, adoptée le 4 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.

Résolution n° 230-2019

Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2018

ATTENDU QU' il y a lieu de réaliser l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 600 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 600 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) de la Municipalité de Saint-Jacques au 31 décembre 2018.

Budget 2019

Résolution n° 231-2019

Adoption d'une politique relative à l'utilisation des véhicules municipaux



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques, par l'adoption d'une politique relative à l'utilisation des véhicules municipaux, vise deux objectifs, à savoir :

- Établir des règles concernant l'utilisation des véhicules qu'elle met à la disposition des membres de son personnel dans le cadre de leur travail ;
- Assurer une coordination efficace dans l'utilisation des véhicules de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique relative à l'utilisation des véhicules municipaux ci-jointe comme « Annexe A » faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 232-2019

Renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion au CDBL pour l'année 2019 pour une somme de 107,79 \$ (incluant les taxes).

Budget 2019

Résolution n° 233-2019

Adoption d'une politique relative à la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments sur les lieux du travail

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques, par l'adoption d'une politique relative à la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments sur les lieux du travail, à savoir :

- Prendre les mesures préventives et correctives nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés et employées ;
- Préciser les rôles et responsabilités du personnel, tant dans le contrôle de l'usage des drogues, de l'alcool ou des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail que dans l'accompagnement vers des ressources externes, en cas de besoin ;
- Informer le personnel des règles à respecter afin de maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool ou de médicaments ;
- Informer le personnel des conséquences qu'entraîne la consommation, la possession ou la vente de drogues, d'alcool ou de médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique relative à la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments sur les lieux du travail ci-jointe comme « Annexe B » faisant partie intégrante de la présente résolution.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 234-2019

Participation à l'Omnium de golf des maires et mairesses de la MRC de Montcalm

- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à l'Omnium de golf de la MRC de Montcalm qui aura lieu le vendredi 23 août 2019 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût d'un billet (golf et souper) est de 190 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour l'Omnium de golf de la MRC de Montcalm pour une somme de 760 \$.

Budget 2019

Résolution n° 235-2019

Facture de DCA comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit des registres comptables annuels du 31 décembre 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (22644) et de verser la somme de 20 563,28 \$ (incluant les taxes) à DCA comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit des registres comptables annuels du 31 décembre 2018.

Budget 2019

Résolution n° 236-2019

Mise à jour de la liste des signataires à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU la nomination d'une nouvelle mairesse et d'un nouveau conseiller ;
- ATTENDU QU' en l'absence de la mairesse, tous les membres du conseil municipal sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre à jour la liste des signataires à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, à savoir :

NOMS	FONCTION
Josyane Forest	Mairesse
Sophie Racette	Conseillère (siège n° 1)
Isabelle Marsolais	Conseillère (siège n° 2)
Michel Lachapelle	Conseiller (siège n° 3)
Claude Mercier	Conseiller (siège n° 4)
François Leblanc	Conseiller (siège n° 5)
Simon Chapleau	Conseiller (siège n° 6)
Josée Favreau	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Annie Jolicoeur	Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de permettre, à chacune des personnes citées sur la liste ci-dessus, de signer le formulaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie afin de confirmer cette autorisation.

Résolution n° 237-2019

Contribution financière au projet d'agrandissement du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE le Collège Esther Blondin présente à la Municipalité de Saint-Jacques un projet majeur d'agrandissement, soit un plateau sportif (soccer intérieur) ;

ATTENDU QUE cela apportera des tenants lieu de taxes supplémentaires à la Municipalité pour une somme approximative de 100 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer financièrement au projet du Collège Esther-Blondin pour une somme maximale de 300 000 \$, le tout versé de la manière suivante :

- La portion des tenants lieu de taxes relative au projet d'agrandissement, et ce, lorsque lesdits tenants lieu de taxes seront reçus par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser une contribution financière au Collège Esther Blondin par le biais des tenants lieu de taxes, jusqu'à concurrence de 300 000 \$, pour la réalisation de leur projet d'agrandissement.

Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

NOMS	FONCTION
Madame Josyane Forest	Mairesse
Monsieur Simon Chapleau	Conseiller siège n° 6

Résolution n° 238-2019

Adoption d'une procédure portant sur le traitement des plaintes à l'égard des processus de demandes de soumissions publiques ou des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

ATTENDU QU' à compter du 25 mai 2019, les organismes municipaux auront l'obligation de traiter les plaintes à l'égard de l'une ou l'autre des situations visées par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), à savoir :

- Des demandes de soumissions publiques (appels d'offres publics) ;



Municipalité de Saint-Jacques

- Des avis d'intentions de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$;

ATTENDU QUE les plaintes doivent obligatoirement être adressées à madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au josee.favreau@st-jacques.org ;

ATTENDU QUE les plaintes doivent obligatoirement être déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP), disponible à compter du 25 mai 2019 au www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public ;

ATTENDU QUE cette procédure doit être adoptée par résolution du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la procédure portant sur le traitement des plaintes à l'égard des processus de demandes de soumissions publiques ou des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 239-2019

Mandat GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et de l'agrandissement du bassin de rétention

ATTENDU QUE les résidents et résidentes du secteur des rues Laurin et des Mésanges ont manifesté leur intérêt à ce que la Municipalité de Saint-Jacques procède au remplissage des fossés dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le bassin de rétention devra être agrandi ;

ATTENDU QUE certains calculs seront nécessaires pour l'élaboration du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour l'élaboration du projet ;

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme de 18 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 18 200 \$ (plus taxes applicables) et de mandater la firme GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et de l'agrandissement du bassin de rétention.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Budget 2019

Résolution n° 240-2019

Mandat à Routenet pour le balayage de rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU l'excellent service offert par l'entreprise Routenet pour le balayage des rues et des trottoirs en 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Routenet pour le balayage des rues et des trottoirs sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels est reçue de Routenet, à savoir :

APPAREILS	COÛTS*
Balai mécanique ou balai aspirateur	105 \$/heure
Tracteur avec brosse	85 \$/heure
Balai aspirateur compact	95 \$/heure

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 105 \$/heure (plus taxes applicables) pour le balai mécanique ou le balai aspirateur, de 85 \$/heure (plus taxes applicables) pour le tracteur avec brosse et de 95 \$/heure (plus taxes applicables) pour le balai aspirateur compact et de mandater Routenet pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2019

Résolution n° 241-2019

Adjudication du contrat pour le fauchage des abords de route pour les années 2019 et 2020

ATTENDU QUE des demandes de prix par voie d'invitation ont été faites pour le fauchage des abords de route pour les années 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
9206-7594 Québec inc.	10 000 \$/2 ans
Entreprise 2 Rangs inc.	21 000 \$/2 ans

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le fauchage des abords de route sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques à 9206-7594 Québec inc. pour une somme de 10 000 \$ (plus taxes applicables), soit 2 500 \$ (plus taxes applicables) par coupe à raison de 2 coupes par année, et ce, pour les années 2019 et 2020.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE le directeur du Service des travaux publics assure le suivi du dossier.

Résolution n° 242-2019

Fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0040

- ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 a été embauché le 2 octobre 2018 ;
- ATTENDU QUE l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0040 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employé numéro 03-0040 à titre de journalier de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 243-2019

Fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0041

- ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 a été embauché le 2 octobre 2018 ;
- ATTENDU QUE l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0041 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employé numéro 03-0041 à titre de journalier de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 244-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1005) et de verser la somme



*Municipalité de
Saint-Jacques*

de 1 650 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 245-2019

Signature de l'entente pour un déplacement de poteaux (de réseau) par Hydro-Québec sur la rue Marcel-Lépine

ATTENDU QU' une demande a été faite à Hydro-Québec pour un déplacement de poteaux sur la rue Marcel-Lépine ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 8 638,60 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Hydro-Québec pour le coût total des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution avec Hydro-Québec.

Résolution n° 246-2019

Participation au colloque annuel 2019 de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, désire participer au colloque annuel 2019 de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2019 à Saint-Georges ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription d'une somme de 895 \$ (plus taxes applicables) seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, au colloque annuel 2019 de l'ATPA.

Budget 2019

Résolution n° 247-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 266-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (485789) et de verser la somme de 650 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 248-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

- ATTENDU QU' un projet de réaménagement du garage municipal est en cours ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a rejeté l'ensemble des soumissions lors du premier appel d'offres ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a dû revoir les plans ainsi que le projet avant de retourner en appel d'offres ;
- ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés pour l'analyse des demandes de changements (voir facture 01009 pour description) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 389,15 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Massicotte Maloney architectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (01009) et de verser la somme de 1 389,15 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 249-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Beudoin Hurens (maintenant GBI experts-conseils inc.) pour les services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 369-2017) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 450 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8195) et de verser la somme de 1 450 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 250-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal et abrogation de la résolution numéro 109-2019

- ATTENDU QU' un projet de réaménagement du garage municipal est en cours ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a rejeté l'ensemble des soumissions lors du premier appel d'offres ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a dû revoir les plans ainsi que le projet avant de retourner en appel d'offres ;
- ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés pour l'analyse des demandes de changements (voir facture 00989 pour description) ;
- ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 109-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00989) et de verser la somme de 1 389,50 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 251-2019

Certificat de paiement numéro 4 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 4 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;
- ATTENDU QU' une somme additionnelle de 1 278,78 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de l'ordre de changement numéro 4, tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes ; une facturation finale de 575,45 \$ (plus taxes applicables) est effectuée sur le certificat de paiement numéro 4 ;
- ATTENDU QU' une somme additionnelle de 5 400,19 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de l'ordre de changement numéro 5, tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes ; une facturation partielle de 2 955 \$ (plus taxes applicables) est effectuée sur le certificat de paiement numéro 4 ;
- ATTENDU QU' une somme additionnelle de 11 414,17 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison l'ordre de changement numéro 6, tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes ; une facturation



Municipalité de Saint-Jacques

partielle de 12 097,33 \$ (plus taxes applicables) est effectuée sur le certificat de paiement numéro 4. Un crédit de 683,16 \$ (plus taxes applicables) suivra pour cet ordre de changement 6 ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 148 436,10 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 148 436,10 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 4 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 252-2019

Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 473 948 \$ est reçue du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE

la facture est payable en 2 versements, à savoir :

DATES DU VERSEMENT	MONTANT
30 juin 2019	236 974 \$
31 octobre 2019	236 974 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (102094) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Budget 2019

Résolution n° 253-2019

Renouvellement du contrat de licence, soutien technique et mises à jour pour le logiciel ICO Solutions Incendie

ATTENDU QUE

ICO Technologies inc. fournit à la Municipalité de Saint-Jacques le logiciel ICO Solutions Incendie pour la gestion du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de licence, soutien technique et mises à jour pour le logiciel ICO Solutions Incendie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2023 ;

ATTENDU QUE

le coût annuel pour le soutien technique est de 1 000 \$ (plus taxes applicables) selon les conditions de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

licence et soutien technique et mises à jour pour le logiciel ICO Solutions Incendie avec ICO Technologies inc. pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2023.

Budget 2019

Résolution n° 254-2019

Démission de l'employé numéro 06-0033 à titre de pompier

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0033 nous informe, dans sa correspondance du 16 avril 2019, qu'il quitte sa fonction de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour des raisons de non-disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 06-0033 à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

HYGIÈNE DU MILIEU

Mandat pour l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine (puits) de la Municipalité et l'assistance pour la demande de subvention au programme de financement du MDDELCC

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 255-2019

Facturation à Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées pour Nourriture crue Landreville inc. soient acceptés comme suit :

Nourriture crue Landreville inc.				
ANALYSES 2018				
DBO ₅	Charges organiques (kg/d)		<u>Formule</u>	
	Municipalité et la compagnie		152,12	
	La compagnie		12,99	
	12,99 divisé par 152,12 X 45 %		45 %	3,84 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M³/d)			
	Municipalité et la compagnie		1 230,25	
	La compagnie		3,36	
	3,36 divisé par 1 230,25 X 55 %		55 %	0,15 %

COMPTE FINAL 2018

Dépenses réelles d'opération pour 2018 :	185 655,44 \$			
Charges organiques :	185 655,44 \$	X	3,84 %	7 134,16 \$
Charges hydrauliques :	185 655,44 \$	X	0,15 %	278,88 \$
Sous total :				7 413,04 \$
Administration :			10 %	741,30 \$
Coût réel 2018 :				8 154,35 \$
Facturation provisoire 2018 :				8 674,44 \$
Paiement 2018 :				(8 674,44 \$)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Annulation facture provisoire 2018 :	(8 674,44 \$)
Solde dû selon réel 2018 :	(520,09 \$)

COMPTE PROVISOIRE 2019

Budget 2019 :	201 344,00 \$			
Charges organiques :	201 344,00 \$	X	3,84 %	7 737,03 \$
Charges hydrauliques :	201 344,00 \$	X	0,15 %	302,45 \$
Sous-total :				8 039,47 \$
Administration :			10 %	803,95 \$
Total 2019 :				8 843,42 \$

Résolution n° 256-2019

Facturation à Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International pour le traitement des eaux usées

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées à Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International soient acceptés comme suit :

Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International

ANALYSES 2018

DBO ₅	Charges organiques (kg/d)	Formule		
	Municipalité et la compagnie		111,4	
	La compagnie		2,73	
	2,73 divisé par 111,40 X 45 %		45 %	1,10 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M ³ /d)			
	Municipalité et la compagnie		1277,63	
	La compagnie		16,5	
	16,50 divisé par 1277,63 X 55 %		55 %	0,71 %

COMPTE FINAL 2018

Dépenses réelles d'opération pour 2018 :	185 655,44 \$			
Charges organiques :	185 655,44 \$	X	1,10 %	2 047,38 \$
Charges hydrauliques :	185 655,44 \$	X	0,71 %	1 318,71 \$
Sous total :				3 366,09 \$
Administration :			10 %	336,61 \$
Coût réel 2018 :				3 702,69 \$
Facturation provisoire 2018 :				19 163,08 \$
Païement 2018 :				0,00 \$
Annulation facture provisoire 2018 :				(19 163,08 \$)
Solde dû selon réel 2018 :				3 702,69 \$

COMPTE PROVISOIRE 2019

Budget 2019 :	201 344,00 \$			
Charges organiques :	201 344,00 \$	X	1,10 %	2 220,39 \$
Charges hydrauliques :	201 344,00 \$	X	0,71 %	1 430,15 \$
Sous-total :				3 650,53 \$
Administration :			10 %	365,05 \$
Total 2019 :				4 015,59 \$



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 257-2019

Achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 752,60 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Chemco inc. pour l'achat de 30 008 kg de sulfate ferrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (041684) et de verser la somme de 9 752,60 \$ (plus taxes applicables) à Chemco inc. pour l'achat de 30 008 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées.

Budget 2019

Résolution n° 258-2019

Inscription à la formation « Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées – Traitement des eaux usées par station mécanisée »

ATTENDU QUE monsieur Marc Lachapelle désire s'inscrire à la formation « Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées – Traitement des eaux usées par station mécanisée » offerte par le Collège Shawinigan ;

ATTENDU QUE le coût pour cette formation est de 2 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de monsieur Marc Lachapelle à la formation « Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées – Traitement des eaux usées par station mécanisée » pour la somme de 2 350 \$.

Budget 2019

Résolution n° 259-2019

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de désinfection à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU' à la suite aux démarches avec le MELCC, les exigences de rejets sont trop restrictives pour inclure uniquement l'ajout de réacteurs UV ;

ATTENDU QU' il est requis de rabaisser les matières en suspension sous 10 mg/l en tout temps, ce que les installations actuelles ne peuvent garantir ;

ATTENDU QUE pour cette raison, la réfection des équipements existants ciblés dans les études antérieures ainsi que l'ajout d'une étape de polissage des MES avant l'ajout des futures UV sont nécessaires ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 15 500 \$ (plus taxes et dépenses applicables) est reçue pour la mise à jour des rapports en lien avec la



*Municipalité de
Saint-Jacques*

réfection de la station de traitement des eaux usées et d'y ajouter les étapes de polissage et de désinfection UV ;

ATTENDU QUE

cette étude servira de base au dépôt de la demande de subvention au programme PRIMEAU Volet 1 dont les démarches sont également incluses dans la proposition d'honoraires professionnels ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (dossier OS GC-19228) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour la préparation des documents nécessaires à la demande de subvention pour le projet de désinfection de la station de traitement des eaux usées.

Résolution n° 260-2019

Libération de la retenue à Immeubles ABM inc. pour les travaux de raccordement des services publics de la rue Sincerny aux services existants de la rue Laurin

ATTENDU QUE

la Municipalité a accepté de contribuer financièrement aux travaux de raccordement des services de la rue Sincerny aux services existants de la rue Laurin jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (plus taxes applicables) (résolution numéro 441-2016) ;

ATTENDU QUE

les travaux sont terminés, que les déficiences ont été corrigées et que le certificat de réception définitive des travaux a été signé par tous les intervenants ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 3 258 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Immeubles ABM inc. représentant la libération finale des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (103) et de verser la somme de 3 258 \$ (plus taxes applicables) à Immeubles ABM inc. à titre de libération de la retenue pour les travaux de raccordement des services publics de la rue Sincerny aux services existants de la rue Laurin.

Résolution n° 261-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 2 640 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8190) et de verser la somme de 2 640 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 262-2019

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 102 610 ou 6 102 611

ATTENDU QUE

madame Joëlle Gaudet de René Gaudet & Fils inc. s'adresse au conseil municipal, dans sa correspondance du 29 avril 2019, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 102 610 ou 6 102 611 situé sur la rue Coderre à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

ATTENDU QUE

l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE

les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de René Gaudet & Fils inc., propriétaire des lots numéro 6 102 610 et 6 102 611 situés sur la rue Coderre à Saint-Jacques.

URBANISME

Résolution n° 263-2019

Adoption du règlement numéro 006-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU'

une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite procéder à plusieurs modifications



*Municipalité de
Saint-Jacques*

de zonage afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones de son territoire ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement a été déposé par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 889 600 situé sur la rue Paré dans la zone RM3-20, lot actuellement scindé par les zones RM3-20 et RM5-19 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 934 575 situé sur la rue Laurin dans la zone RM2-10, lot actuellement scindé par les zones RM2-10 et R2-66 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 4 708 983, 4 708 982, 4 708 981, 4 708 980 et 4 708 979 situés sur la rue Saint-Joseph dans la zone R7-22, lots actuellement scindés par les zones R7-22 et RM4-23 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du



*Municipalité de
Saint-Jacques*

règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 025 249 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11, mais légèrement scindé par la zone RM2-10 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 3 024 550 et 3 024 875 situés sur la rue Beaudry dans la zone R2-16, lots actuellement scindés par les zones R2-16 et R1-15-1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « E » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 6 098 590 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM3-18, lot actuellement scindé par les zones RM2-11 et RM3-18 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « F » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 4 288 197, 6 157 735 et 6 157 736 situés sur la rue Laurin et la rue Sincerny dans la zone R2-66, lots actuellement scindés par les zones R2-66 et R3-62.2 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « G » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 10

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 441 593 situé au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue Venne dans la zone RM2-44, lot actuellement situé principalement en zone RM2-44, mais légèrement scindé par la zone RM2-30 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « H » pour en faire partie intégrante.

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 811 situé sur la rue Venne dans la zone RM2-30, lot actuellement situé principalement en zone RM2-30, mais légèrement scindé par la zone RM3-41 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « I » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 805 situé sur la rue Venne dans la zone RM3-41, lot actuellement scindé par les zones RM3-41 et RM2-30 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « J » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 3 630 439, 3 024 633 et 3 024 632 situés sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM1-45, lots actuellement scindés par les zones RM1-45 et R2-39 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « K » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 743 situé sur la rue du Collège dans la zone P1-48, lot actuellement situé principalement en zone P1-48,



*Municipalité de
Saint-Jacques*

mais légèrement scindé par la zone RM2-47 en son extrémité ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « L » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 025 232 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11, mais légèrement scindé par la zone RM5-19 en son extrémité ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « M » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 380 840 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone I1-2, lot actuellement situé principalement en zone I1-2, mais légèrement scindé par la zone R2-2.1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « N » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone RM2-10 pour y intégrer le lot numéro 3 025 266 situé sur la rue Marcel-Lépine, lot faisant actuellement partie de la zone I1-59.1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « O » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 17

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone R2-66 pour y intégrer le lot numéro 6 269 044 situé au coin de la rue Sincerny et de la rue Laurin, lot faisant actuellement partie de la zone RM2-11 ;



Municipalité de Saint-Jacques

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « P » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 18

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone R2-16 pour y intégrer le lot numéro 3 024 851 situé sur la rue Bro, lot faisant actuellement partie de la zone A1-9 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « Q » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 19

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone P1-48 pour y intégrer le lot numéro 3 024 734 situé sur la rue Saint-Jacques, lot faisant actuellement partie de la zone RM2-47 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « R » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 20

Le présent règlement portant le numéro 006-2019 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 264-2019

Démission de l'employée numéro 02-0023

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0023 a été embauchée à titre d'inspectrice municipale pour la Municipalité de Saint-Jacques le 5 juin 2017 ;

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0023 nous informe, dans sa lettre datée du 12 avril 2019, qu'elle quittera ses fonctions le 25 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 02-0023 à titre d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 265-2019

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 avril 2019

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 17 avril 2019.

Résolution n° 266-2019

Nomination d'une présidente de comité pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Isabelle Marsolais soit nommée présidente de comité pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

LOISIRS

Résolution n° 267-2019

Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet d'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette et abrogation de la résolution numéro 198-2019

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques procédera à l'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette ;
ATTENDU QU'	une demande d'aide financière sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de ce projet ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % des coûts du projet ;
ATTENDU QUE	la présente résolution abroge et remplace la résolution 198-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette.

Résolution n° 268-2019

Signature d'un contrat de service de feux d'artifice lors des célébrations de la fête nationale

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le dimanche 23 juin 2019 ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de conclure une entente relative aux feux d'artifice présentés en soirée au parc Aimé-Piette ;
ATTENDU QUE	La Magie des Feux du Ciel propose un spectacle au coût de 3 982,83 \$ (incluant les taxes), payable par chèque le soir du spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de service de feux d'artifice avec La Magie des Feux du Ciel pour le dimanche 23 juin 2019.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 269-2019

Embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2019 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs a validé le désir du personnel du camp de jour de l'été 2018 à reprendre leur fonction et recommande l'embauche :

NOMS	TITRES
Virginie Laflèche-Lajoie	Coordonnatrice
Béatrice Nadeau	Animatrice
Andrée-Anne Lafleur	Animatrice
David Prévost	Animateur
Anabel Tanguay	Animatrice
Vicky Légaré	Animatrice

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par la directrice des communications et des services de proximité et le technicien en loisirs pour les nouveaux employés ;

ATTENDU QU' il est recommandé de procéder à l'embauche de :

NOMS	TITRES
Léandre Poirier	Animateur
Jasmine Gauthier	Animatrice
Maïka Lemieux-Gervais	Animatrice
Justine Brisson	Aspirante animatrice

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice des communications et des services de proximité et du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2019, le tout selon les recommandations précitées, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 270-2019

Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour de la Semaine de relâche de l'année 2019

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 60,88 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour de la Semaine de relâche pour l'année 2019.

Résolution n° 271-2019

Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour de la Semaine de relâche de l'année 2019

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 121,76 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour de la Semaine de relâche pour l'année 2019.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 272-2019

Tarifification pour un cours d'entraînement blitz sur le parcours santé du parc Aimé-Piette

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir un cours d'entraînement blitz sur le parcours santé du parc Aimé-Piette les mardis et jeudis de 17 h à 17 h 45 pour la période du 4 juin au 18 juillet 2019 ;
- ATTENDU QUE madame Vanessa Henri, kinésiologue, propose ses services d'animatrice au coût de 29 \$ par participant ;
- ATTENDU QUE le coût d'inscription pour participer à l'entraînement blitz est de 34 \$ (plus taxes applicables) par participant ;
- ATTENDU QU' un minimum de 8 participants est nécessaire pour la tenue de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter qu'un cours d'entraînement blitz sur le parcours santé du parc Aimé-Piette et qu'un montant de 29 \$ par participant soit payé à l'animatrice, madame Vanessa Henri.

Résolution n° 273-2019

Réservation de l'activité du Défi-Totem par Les Productions Méga-animation inc. pour le camp de jour de l'été 2019

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les activités du camp de jour qui aura lieu à l'été 2019 ;
- ATTENDU QUE l'activité du Défi-Totem organisée par Les Productions Méga-animation inc. (soumission numéro 19-135L) est au coût de 17,50 \$ (plus taxes applicables) par enfant pour un minimum de 60 enfants ;
- ATTENDU QUE l'activité du Défi-Totem est prévue pour le jeudi 4 juillet 2019 au parc Aimé-Piette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de l'activité du Défi-Totem organisée par Les Productions Méga-animation inc. au coût de 17,50 \$ (plus taxes applicables) par enfant.

Budget 2019

Résolution n° 274-2019

Réservation de la sortie au zoo de Saint-Édouard pour le camp de jour de l'été 2019

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui aura lieu à l'été 2019 ;
- ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au zoo de Saint-Édouard, prévue le mercredi 7 août 2019, est au coût de 12 \$ par personne ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie au zoo de Saint-Édouard, prévue le mercredi 7 août 2019, pour le camp de jour de l'été 2019.

Budget 2019

Résolution n° 275-2019

Réservation de la sortie à *Les Sommets* pour le camp de jour de l'été 2019

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui aura lieu à l'été 2019 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie à *Les Sommets*, prévue le mercredi 10 juillet 2019, est au coût de 20,99 \$ (plus taxes applicables) pour les 6 ans et plus et de 14,99 \$ (plus taxes applicables) pour les 5 ans et moins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie à *Les Sommets*, prévue le mercredi 10 juillet 2019, pour le camp de jour de l'été 2019.

Budget 2019

Résolution n° 276-2019

Réservation de la sortie à *iSaute* pour le camp de jour de l'été 2019

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui aura lieu à l'été 2019 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie à *iSaute*, prévue le mercredi 17 juillet 2019, est au coût de 23 \$ (plus taxes applicables) par participant ;

ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 892 \$, représentant 25 % du nombre de participants réservé, doit être payé avant le 5 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie à *iSaute*, prévue le mercredi 17 juillet 2019, pour le camp de jour de l'été 2019 et de verser la somme de 892 \$ à titre d'acompte.

Budget 2019

Résolution n° 277-2019

Acceptation par le conseil municipal d'une gratuité pour la location d'un local au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QU' une demande est faite au conseil municipal par madame Ginette Gagnon de la Direction de la santé publique pour la location gratuite du local 25, le mercredi 8 mai 2019 de 13 h à 16 h 30, pour une rencontre d'organisation communautaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la gratuité pour la location dudit local à la date et aux heures demandées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité



*Municipalité de
Saint-Jacques*

des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir gratuitement à madame Ginette Gagnon de la Direction de la santé publique, la location du local 25 au Centre culturel du Vieux-Collège le mercredi 8 mai 2019 de 13 h à 16 h 30.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 278-2019

Signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes

- ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier dudit programme pour la période 2019-2020 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme son engagement à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2019-2020 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes.

Résolution n° 279-2019

Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie de l'année 2019 et abrogation de la résolution numéro 203-2019

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise de nouveau cette année un Symposium des arts en Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QU' une demande d'aide financière sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de cet événement ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % des coûts de l'événement ;
- ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 203-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie de l'année 2019.

Résolution n° 280-2019

Signature d'un contrat d'engagement pour le spectacle « La Bohème, Fabiola chante Aznavour »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des spectacles musicaux sur la butte au parc des Cultures à l'été 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative à la représentation qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE Les Productions FT proposent le spectacle « La Bohème, Fabiola chante Aznavour » au coût de 1 200 \$ (incluant les taxes) payable par chèque le jour du spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat d'engagement pour le spectacle « La Bohème, Fabiola chante Aznavour » et de verser la somme de 1 200 \$ (incluant les taxes) à Les Productions FT.

Budget 2019

Résolution n° 281-2019

Signature d'un contrat d'engagement pour le spectacle « Hommage à Neil Young », par Harvest

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des spectacles musicaux sur la butte au parc des Cultures à l'été 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative à la représentation qui aura lieu le jeudi 8 août 2019 ;
- ATTENDU QUE l'Agence La Griffes propose le spectacle « Hommage à Neil Young », par Harvest au coût de 1 250 \$ payable par chèque le jour du spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat d'engagement pour le spectacle « Hommage à Neil Young », par Harvest et de verser la somme de 1 250 \$ à l'ordre de Alain Lépine de l'Agence La Griffes.

Budget 2019

Résolution n° 282-2019

Signature d'un contrat d'engagement pour le spectacle de Al Drapeau

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des spectacles musicaux sur la butte au parc des Cultures à l'été 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative à la représentation qui aura lieu le jeudi 18 juillet 2019 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

Alexandre Drapeau propose un spectacle au coût de 500 \$ payable par chèque le jour du spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat d'engagement pour le spectacle de Al Drapeau et de verser la somme de 500 \$ à Alexandre Drapeau.

Budget 2019

Résolution n° 283-2019

Modification de la date d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier la date d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie, qui devait être le 17 mai, pour le 24 ou le 31 mai, et ce, pour l'année 2019 seulement.

Résolution n° 284-2019

Embauche de madame Katrine Coderre à titre d'animatrice de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche d'une employée pour l'animation de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE la directrice des communications et des services de proximité recommande l'embauche de madame Katrine Coderre ;

ATTENDU QUE madame Katrine Coderre a occupé la fonction d'animatrice en 2018 et elle répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE madame Katrine Coderre est intéressée à reprendre poste à la Maison de la Nouvelle-Acadie ainsi que pour le montage d'une exposition temporaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;

ATTENDU QUE madame Katrine Coderre entrera en fonction le 7 mai 2019 pour un maximum de 135 heures durant la période estivale ;

ATTENDU QUE le salaire sera de 16,29 \$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice des communications et des services de proximité et de procéder à l'embauche de madame Katrine Coderre à titre d'animatrice de la Maison de la Nouvelle-Acadie, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 285-2019

Demande d'aide financière du Relais pour la vie Saint-Lin-Laurentides

ATTENDU QUE le Relais pour la vie Saint-Lin-Laurentides sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une contribution financière dans le cadre de leur marche pour la Société canadienne du cancer qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2019 au parc Ovila-Bernier à Saint-Lin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire encourager le Relais pour la vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ à la Société canadienne du cancer à titre de contribution pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 286-2019

Renouvellement d'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2019-2020

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2019-2020 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2019-2020 pour une somme de 100 \$.

Budget 2019

Résolution n° 287-2019

Signature de l'entente de services avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour les services de soins infirmiers en milieu rural à Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Jacques désirent continuer à offrir les services de soins infirmiers en milieu rural à Saint-Jacques pour les résidents de 50 ans et plus ;

ATTENDU QUE l'entente est pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la conclusion d'une entente de services avec le CISSSL, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et la mairesse ou le maire adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, ladite entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 288-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 23.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,

Mairesse